



Une marche lucrative



► Photos Richard Mahoney

Malgré la pluie, quelque 75 personnes ont participé à la Marche de la fondation canadienne du rein le 22 février à Hawkesbury. Le nombre de participants a doublé celui de 2012, a déclaré Suzanne Laniel, adjointe administrative au bureau régional de la fondation à Ottawa. Les gens ont amassé environ 16 000\$, comparativement à 7000\$ l'an dernier. Les participants ont quitté le Parc de la Confédération et ont parcouru une distance de cinq kilomètres. « La journée était venteuse et froide au Parc de la Confédération, mais n'a pas refroidi les esprits de ceux qui y ont participé », a mentionné Mme Laniel. « La Marche de Hawkesbury grandit à chaque année grâce aux bénévoles, aux patients, aux infirmières, aux familles et amis », a-t-elle ajouté, soulignant l'appui de plusieurs groupes et entreprises. L'Équipe FSGS « Deborah Pharand » a atteint 5009\$. La Banque Scotia a contribué 3000\$ à la cause.

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE TO CUSTOMERS OF HYDRO 2000 INC.

Hydro 2000 Inc. has applied to raise its electricity distribution rates. Learn more.

Hydro 2000 Inc. ("Hydro 2000") has applied to the Ontario Energy Board to increase the amount it charges by approximately \$1.09 each month for the typical residential customer beginning on May 1, 2014. Other customers, including businesses, may be affected as well.

The requested rate increase is tied to inflation (and other factors intended to promote efficiency).

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Hydro 2000's request. We will determine whether Hydro 2000 has used the applicable models and formulas as required by the OEB. At the end of this hearing, the OEB will decide on the appropriate rate changes.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review Hydro 2000's application on the OEB's website now;
- sign up to observe the proceeding by receiving OEB documents related to the hearing; and
- at the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

If you want to become an active participant (called an intervenor) in this proceeding, you must apply for intervenor status to the OEB no later than **October 16, 2013** after the publication or service date of this notice, or the hearing will go ahead without you, and you will not receive any further notice of the proceeding. If you do not wish to become an intervenor but wish to give your opinion on the proceeding to the Board members hearing the application, you are invited to file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.

The OEB does not intend to award costs in this proceeding as Hydro 2000 has only made proposals of a mechanistic nature within the OEB's guidelines.

LEARN MORE

These proposed charges relate to Hydro 2000's distribution services. They make up part of the Delivery line -- one of the five line items on your bill. Our file number for this case is EB-2013-0138. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case please enter that file number at the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/notice. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

WRITTEN HEARING

The Board intends to hold a written hearing in this case. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why.

PRIVACY

If you write a letter of comment or sign up to observe the hearing, your name and the content of your letter or the documents you file with the OEB will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



AL3866-AD

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'HYDRO 2000 INC.

Hydro 2000 inc. a déposé une requête en vue de hausser ses tarifs de distribution d'électricité. Tenez-vous informé.

Hydro 2000 inc. (« Hydro 2000 ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses frais d'environ 1,09 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1er mai 2014. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

La hausse de tarifs demandée est liée à l'inflation (et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité).

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Hydro 2000. Elle déterminera si Hydro 2000 a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO. À la fin de l'audience, la CEO décidera des modifications de tarifs appropriées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter la requête d'Hydro 2000 sur le site Web de la CEO;
- vous inscrire à titre d'observateur à l'instance en recevant les documents de la CEO concernant l'audience; et
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

Si vous souhaitez participer activement (à titre d'intervenant) à cette instance, vous devez faire une requête de statut d'intervenant auprès de la CEO au plus tard le **16 octobre, 2013** suivant la date de publication ou de signification du présent avis, ou l'audience commencera sans vous, et vous ne recevrez aucun avis concernant cette instance. Si vous ne souhaitez pas devenir un intervenant, mais que vous désirez donner votre avis concernant l'instance auprès des membres de la Commission qui étudient cette requête, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires, qui sera examinée durant l'audience.

La CEO n'a pas l'intention d'attribuer des frais lors de cette instance, Hydro 2000 ayant seulement présenté des propositions d'ordre mécanique selon les lignes directrices de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Les frais proposés concernent les services de distribution d'Hydro 2000. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur la facture. Le numéro pour ce dossier est EB-2013-0138. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez entrer ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

La Commission entend tenir une audience écrite pour ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

